



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 mai 2018  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 14 mai 2018, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de la France, de la Guinée équatoriale, du Kazakhstan, du Koweït, des Pays-Bas, du Pérou et de la Suède**

Nous, membres soussignés du Conseil de sécurité, nous déclarons profondément préoccupés par les manquements à la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil, adoptée le 23 décembre 2016.

Dans la résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable (par. 1) et exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard (par. 2). Dans un rapport sur la mise en œuvre de la résolution [2334 \(2016\)](#) présenté le 18 décembre 2017, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, Nickolay Mladenov, a fait savoir que rien n'avait été fait en ce sens pendant la période considérée.

Le Coordonnateur spécial a signalé également que les violences contre les civils, notamment les attaques terroristes, avaient continué pendant la période considérée, de même que les propos incendiaires et les provocations, bien que dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil ait demandé aux deux parties de prendre des mesures immédiates pour prévenir tous les actes de violence visant des civils et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire. Le Coordonnateur spécial a conclu que, pendant la période considérée, il n'y avait guère eu d'avancée sur la voie de la paix. Il est clair que la persistance de la violence contre les civils et des incitations à la commettre ne fait qu'entretenir la peur et la méfiance mutuelles et doit être condamnée, car elle fait obstacle aux efforts de rapprochement entre Israéliens et Palestiniens et sert les intérêts des extrémistes.

Toutes les colonies de peuplement et la poursuite de leur implantation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contreviennent à la résolution [2334 \(2016\)](#) et compromettent les chances d'établir un État palestinien viable et d'un seul tenant dans le cadre de la solution des deux États. Le Secrétaire général a dit



clairement que le seul moyen de concrétiser cette ambition était de mettre fin à l'occupation et d'appliquer la solution des deux États avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de la Palestine. Une solution politique doit être trouvée au conflit israélo-palestinien, qui n'a que trop duré. Comme l'a dit le Secrétaire général devant le Conseil le 20 février 2018, cette solution passerait par le règlement de toutes les questions touchant au statut final, sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, du droit international et des accords mutuels. Pour reprendre ses propos, il n'y a pas de plan B.

En tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, il nous incombe à tous d'appliquer les résolutions du Conseil, comme le prévoit l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit s'attacher à défendre ses résolutions et s'assurer qu'elles ne restent pas lettre morte, sans quoi c'est la crédibilité du système international qui risque d'être compromise. Au paragraphe 11 de la résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil a réaffirmé qu'il était résolu à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question. Dans cet esprit, pour soutenir l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#), nous proposons ce qui suit :

« Au paragraphe 12 de la résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution. Jusqu'ici, le Secrétaire général lui a fait rapport oralement. La pratique usuelle veut toutefois que le Conseil reçoive des rapports écrits. Le fait de faire rapport oralement est sans doute parfois justifié, mais cela devrait être réservé à des circonstances exceptionnelles. Nous prions donc le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer un rapport écrit sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) au Conseil avant qu'il ne se réunisse sur la question.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité. »

La Chargée d'affaires par intérim  
Bolivie (État plurinational de)  
(Signé) Verónica **Cordova Soria**

L'Ambassadeur  
Chine  
(Signé) **Ma Zhaoxu**

Le Chargé d'affaires par intérim  
Côte d'Ivoire  
(Signé) Alcide Ilahiri **Djedje**

L'Ambassadeur  
France  
(Signé) François **Delattre**

L'Ambassadeur  
Guinée équatoriale  
(Signé) Anatolio **Ndong Mba**

L'Ambassadeur  
Kazakhstan  
(Signé) Kairat **Umarov**

L'Ambassadeur  
Koweït  
(Signé) Mansour **Alotaibi**

L' Ambassadeur  
Pays-Bas  
(*Signé*) Karel **van Oosterom**

L' Ambassadeur  
Pérou  
(*Signé*) Gustavo **Meza-Cuadra**

L' Ambassadeur  
Suède  
(*Signé*) Olof **Skoog**

---